

Image not found or type unknown



Dégât des eaux - caution à rendre?

Par **Mareujo**, le **03/11/2009** à **10:30**

Bonjour,

Il y a eu un dégât des eaux dans mon appartement. Au moment de faire les réparations, mon assurance n'a pas voulu prendre en charge les réparations, car j'avais déjà posé mon préavis et qu'apparemment c'était à l'assurance de mon propriétaire de prendre en charge les dégâts. A t-on le droit de ne pas me rendre ma caution? Si non, même dans le cas où ce serait moi qui aurait causé le dégât des eaux (par exemple, avec un robinet mal fermé -même si je n'avais jamais touché à ce robinet!)?

Merci par avance pour votre réponse.